

men of high professional standing in New Brunswick, and that it was considered there, instead of being an improvement, to be against the genius and spirit of the people. No one who has looked into the law of New Brunswick can fail to see that it is remarkable for comprehending a very great deal in a very small compass. The principle reason why we should not adopt something as short and comprehensive for including those general principles is, we should lessen the force of Criminal Law authority. Professional men know how to apply those authorities, and it did not depend upon the shortness or length of the law in applying them. He hoped when the law came before them, there would be a material alteration in that respect.

Hon. Mr. Botsford said the Criminal Law in Nova Scotia and New Brunswick was revised and improved several years ago, and has given general satisfaction. It was considered a great improvement upon the Criminal Law previously in force. It was concise, but still very comprehensive. He regretted that they had not the opinion of so eminent a lawyer as the Chief Justice of Nova Scotia upon this subject. As he has stated his opinion to the Postmaster-General in confidence, we could not under these circumstances pass this address.

DOCUMENTS CONCERNING BAIE VERTE CANAL—ENQUIRY

Hon. Mr. Dickey enquired whether the documents and surveys relative to the construction of a canal connecting the waters of the Gulf of St. Lawrence with those of the Bay of Fundy, have been procured pursuant to the address passed in this House on the 18th day of May last, and if so, when will they be laid before Parliament?

Hon. Mr. Campbell said the documents had been taken away from the Department of Public Works. Several unsuccessful searches had been made for them during the absence of the Minister of Public Works, but lately they have been found, and will be laid before Parliament in a very few days.

EMPLOYEES OF THE HOUSE—SALARIES

Hon. Mr. Bureau moved that the Clerk be ordered to lay before this House a list of all officers, servants and others, at present employed by this House, shewing the date of their appointments, and under what

leurs, on considère là-bas que cet ensemble de lois, au lieu d'être une amélioration, va à l'encontre de la façon de penser et de l'état d'esprit de la population. Aucun de ceux qui ont examiné le droit du Nouveau-Brunswick ne peut manquer d'y voir une remarquable concision. On invoque, comme raison principale pour ne pas inclure ces principes généraux dans une formule aussi concise et aussi complète, le fait que nous affaiblirions ainsi l'autorité du droit criminel. Les hommes de la profession savent comment appliquer ces pouvoirs, et cela ne dépend pas de la brièveté ou de la longueur du texte. Il espère qu'on aura apporté des modifications importantes en ce sens lorsque la loi sera déposée au Sénat.

L'honorable M. Botsford déclare que le droit criminel de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick a été révisé et amélioré il y a plusieurs années; en général, il donne satisfaction. On considère qu'il représente une grande amélioration par rapport au droit criminel en vigueur auparavant. Il est, dit-il, concis tout en étant très complet. Il regrette que la Chambre n'ait pas l'avis d'un juriste aussi éminent que le juge en chef de la Nouvelle-Écosse sur cette question. Comme ce dernier a transmis son opinion à titre confidentiel au ministre des Postes, nous ne pouvons pas, en l'occurrence, adopter cette adresse, ajoute-t-il.

DOCUMENTS SUR LE CANAL DE LA BAIE VERTE—INTERPELLATION

L'honorable M. Dickey demande si les documents et les relevés concernant la construction d'un canal entre le golfe Saint-Laurent et la Baie de Fundy sont arrivés, suite à la demande adoptée par le Sénat le 18 mai dernier et, dans l'affirmative, quand ils seront déposés au Parlement?

L'honorable M. Campbell répond qu'on a fait sortir ces documents du ministère des Travaux publics, qu'on les a plusieurs fois cherchés sans succès en l'absence du ministre des Travaux publics, mais qu'on les a trouvés dernièrement et qu'ils seront déposés au Parlement dans quelques jours.

SALAIRES DES EMPLOYÉS DU SÉNAT

L'honorable M. Bureau propose qu'on donne au Greffier l'ordre de déposer au Sénat la liste de tous les hauts fonctionnaires, fonctionnaires et autres employés travaillant actuellement pour le Sénat, avec la date de leur